

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

AVIS PUBLIC

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-387
ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

À la suite de la présentation du projet de règlement 2024-M-387 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, le conseil prévoit l'adoption de ce règlement lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2023 à 19 heures, laquelle sera tenue dans la salle de la place Lagny au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Résumé du projet de règlement

Ce projet constitue un remplacement du code d'éthique et de déontologie qui s'applique à tout employé municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel avait été adopté le 26 avril 2022 et mis en vigueur le 27 avril 2022.

Ce code énonce les valeurs servant à guider la conduite des employés de la Ville, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le Code ou par les différentes politiques de la Ville.

Les 6 valeurs exigées par la loi constituent les valeurs de la Ville, soit l'intégrité, la prudence, la loyauté, le respect, la recherche de l'équité et l'honneur (article 8 du Code).

Les règles de conduite ont pour objectifs d'encadrer :

- 1) Les conflits d'intérêts (article 9.3)
- 2) La détention d'intérêt (article 9.4)
- 3) Les autres activités professionnelles et promotion (article 9.5)
- 4) La diligence (article 9.6)
- 5) L'utilisation des ressources de la Ville (article 9.7)
- 6) La discrétion, la réserve et la neutralité politique (article 9.8)
- 7) La confidentialité et la protection des renseignements personnels (article 9.9)
- 8) Le respect (article 9.10)
- 9) L'abus de confiance et la malversation (article 9.11)
- 10) La communication avec les élus (article 9.12)

Ce code établit également des mécanismes de contrôle. Ainsi, un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de

tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance - 29 octobre 2024 et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 6 novembre 2024.

Anny Després
Greffière adjointe